

N° d'ordre

Classe

Secteur

N° d'adhérent

CONCOURS LÉPINE MÉDITERRANÉEN MONTPELLIER

11 AU 21 OCTOBRE 2019

HALL B2 - PARC DES EXPOSITIONS MONTPELLIER

• INVENTEURS (personnes physiques, brevets depuis moins de 3 ans)
Inventors (Patent registered < 3 years)

• INVENTEURS PRÉ-SÉRIE (personnes physiques, brevets depuis moins de 6 ans)
Pre-production inventors (Patent registered < 6 years)

• NOM, PRÉNOM
Inventor's surname and first name

• DATE DE NAISSANCE
Birthdate

• SOCIÉTÉ
Company name

• ADRESSE DE FACTURATION
Address

• R.C.

• TÉL.

• E-MAIL

• R.M.

• PORTABLE

• SITE : WWW.

Désire exposer au Concours Lépine Méditerranéen Montpellier 2019 et s'engage à respecter le règlement du Salon.
Who wishes to present a new object during the Montpellier Mediterranean Concours Lépine 2019 and promises to abide by the show's regulation.

TITRE DE L'INVENTION
Name of the invention

• BREF DESCRIPTIF
.....

• N° DE BREVET OU DE DESSIN & MODÈLE Français Etranger
Patent or Design number

• N° D'HORODATAGE • DATE DE DÉPÔT

IMPORTANT : les dossiers doivent nous parvenir pour le 4 septembre 2019 DERNIER DÉLAI. Après cette date et dans la mesure des places disponibles, il sera possible de participer au salon, mais l'invention ne pourra plus participer au Concours lui-même.
IMPORTANT NOTE : application forms received after the September 4th, 2019 will not be able to participate in the Concours Lépine.

1 Qui n'implique pas obligatoirement l'acceptation (article premier de notre règlement)
Which does not compulsorily involve an approval (first article of our statute)

2 Chaque demande ne doit concerner qu'une seule invention / Maximum d'inventions : 3 par stand 2x2 m².
Each application form must concern only one invention / maximal number of inventions : 3 per stand of 2x2 square meters.

Seules les demandes en Inventeurs et Inventeurs Pré-série pourront participer au Concours.
Only inventors will be allowed to participate in the Concours Lépine.

Il est formellement interdit de vendre sur les stands « Inventeurs » (sauf autorisation spéciale de l'A.I.F.F. / Concours Lépine)
No sale will be authorized in inventors' stands (except written consent from A.I.F.F. / Concours Lépine)

Les stands Inventeurs Pré-série sont réservés aux inventeurs ayant exposé l'année précédente.
Pre-production stands are reserved for inventors who participated in the Concours Lépine the previous year.

Aucun exposant non membre de l'A.I.F.F. / Concours Lépine ne sera autorisé à exposer. Aucune modification de surface de stands, ou entente entre exposants dans l'implantation des stands, n'est autorisée.
Exhibitors non member of A.I.F.F. will not be allowed to participate. Moreover, neither modification nor sublease between exhibitors will be admitted.

TARIFS EN EUROS - PRICE LISTE

Les stands n° 1, 2 et 3 sont moquetés, cloisonnés (profondeur : 2 m) / *Stands n° 1,2 and 3 are carpeted and partitioned (depth : 2 m)*

1 INVENTEURS / INVENTORS

(4m² minimum ⁽¹⁾ / *minimal = 4 sq.m*)

FRAIS DE DOSSIER / *FILE'S EXPENSES*

ASSURANCE OBLIGATOIRE / *OBLIGATORY INSURANCE*

150 € x m² =

95 € x invention(s) =

= 66 €

TOTAL net en euros =

2 INVENTEURS / PRÉ-SÉRIE / INVENTORS / PRÉ-PRODUCTION

(Toute personne présentant un produit à caractère innovant en vente sur son stand).

(*Each person who presents and sells an innovative object in his stand.*)

4 m² minimum, soit / *minimal = 4 sq.meters, namely :*

- 2 m² inventeurs / *2 sq.m inventor*

- 2 m² pré-série / *2 sq.m pre-production*

Au-delà, par tranche de 2 m² / *beyond, per 2 sq meters*

FRAIS DE DOSSIER / *FILE'S EXPENSES*

ASSURANCE OBLIGATOIRE / *OBLIGATORY INSURANCE*

150 € x 2 m² = 300 €

332 € x 2 m² = 664 €

332 € x m² =

95 € x invention(s) =

= 73 €

TOTAL net en euros =

3 L'UNIVERS CONNECTÉ CONCOURS LÉPINE

Espace commun avec emplacement pré-équipé et moquette

FRAIS DE DOSSIER / *FILE'S EXPENSES*

ASSURANCE OBLIGATOIRE / *OBLIGATORY INSURANCE*

FORFAIT EMPLACEMENT = 600 €

95 € x invention(s) =

= 66 €

TOTAL net en euros =



(Seules sont assurées les inventions exposées sous forme de prototype, maquette ou pré-série jusqu'à 1000 € avec franchise de 10 %. Au-delà, nous consulter).

(Only inventions presented in the form of a prototype, a scale model or a production item up to 1000 € are insured with an accidental damage excess of 10 %. Beyond contact us).

La demande de participation devra être accompagnée du **TIERS du montant du prix ci-dessus pour être prise en considération.**

Le SOLDE du règlement sera exigible après acceptation et définition exacte du stand par le Comité de Sélection.

Application forms must be enclosed with the third of the general price to be considered. Its settlement will be required after the acceptance and choice of place by our Select Committee.

ATTENTION : pour les participants étrangers, le règlement est à faire uniquement par VIREMENT INTERNATIONAL ou par MANDAT INTERNATIONAL.

WARNING : for foreign exhibitors, payment have to be made only through International Transfer or International Money Order.

MODALITÉS DE PAIEMENTS :

- CHÈQUE À L'ORDRE DU CONCOURS LÉPINE/AIFF

ou

- VIREMENT BANCAIRE (voir IBAN ci-dessous) ET JOINDRE UNE COPIE DU VIREMENT.

TITULAIRE DU COMPTE : **ASS. DES INVENTEURS ET FABRICANTS. CONCOURS LÉPINE**

12 RUE BECCARIA - 75012 PARIS

IBAN : **FR34 3000 2004 8600 0000 6525 J16**

CODE BIC : **CRLYFRPP**

J'affirme sur l'honneur que l'invention présentée est une création personnelle. Je m'engage à ne pas discuter les décisions du jury, qui sauf erreur matérielle, sont sans appel. Je déclare dégager par avance la responsabilité des organisateurs en cas de changement par force majeure du lieu et de la date du Salon.

I swear that the presented invention is on my own. Except material mistake, I undertake not to cast doubt on Jury's decisions which are final. I declare to disclaim the organizer's responsibility if the show is postponed even cancelled because of circumstances outside their control.

Lu et approuvé, fait à
Read and approved

Le

On

Signature

NOM DE L'INVENTION (Nom, MARQUE, APPELLATION...)

Invention's name, trade mark...

Descriptif détaillé

Detailed description

FABRICATION

Making

Comment envisagez-vous la fabrication du nouvel objet, machine, dispositif, procédés, etc. ?

How do you consider the making of your new object ?

RENSEIGNEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Industrial and commercial information

• Prix de revient présumé de l'objet fini
Estimated cost price of the finished product

• Prix de vente envisagé
Estimated selling price

• Envisagez-vous de céder vos droits (brevets-licences) ?
Do you consider to surrender your rights ?

• Y a-t-il eu une étude de marché ?
Have you done a market survey ?

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

General information

• Si vous avez déjà présenté l'invention sur un Concours Lépine, préciser le type d'amélioration ou le perfectionnement qui a justifié l'additif au brevet et joindre le certificat.
Have you ever presented your invention at one Concours Lépine. Describe the improvements made.

• L'invention a-t-elle été présentée dans une autre exposition ? : OUI NON
Have you ever presented your invention during an other show ? : YES NO

• Laquelle ?
Which one

• Année
Year

• Récompense obtenue
Award obtained

OBLIGATOIRE : tout dossier doit être accompagné de **2 photos papier** de l'invention présentée.

Et **2 photos numériques** (jpg 300 dpi) de l'invention sont à nous adresser à crslepine@concours-lepine.com.

Application forms must be enclosed with 2 pictures of the invention. And 2 digital photos (jpg 300 dpi) of the invention should be sent to us at crslepine@concours-lepine.com.

OBSERVATIONS

Remarks

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

TECHNICAL INFORMATION

Se référer à la notice au verso pour répondre à ce questionnaire

1 NOM DE L'INVENTION / *Invention's name*

Cadre réservé au jury

Stand

Classe

N°

2 N° DU TITRE DE PROTECTION / *Patent or Design number*

3 INVENTEUR / *Inventor*

Mlle Mme M.

Nom

Surname

Prénom

First name

Nationalité

Nationality

Adresse

Address

4 PRÉSENTATEUR / *Demonstrator*

Nom

Surname

Adresse

Address

5 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES / *Technical characteristics*

5.1 Description

Description

5.2 Principes ou procédés utilisés

Process used

5.3 Avantages

Advantages

6 STADE D'AVANCEMENT DE L'INVENTION / *Evolution's level of the invention*

6.1 Mise au point

Perfection

6.2 Industrialisation

Industrialisation

6.3 Commercialisation

Commercialisation

7 PRÉSENTATION DE L'INVENTION / *Invention's presentation*

D Dessin ou plan

Pattern or plan

M Maquette

Model

P Prototype

Prototype

S Pièces de série

Pre-production

V Vendues sur le stand

On sale in stand

Dimensions

Dimensions

Poids

Weight

Autres renseignements

Further information

8 DÉMARCHES DE L'INVENTEUR / *Inventor's approach*

B Vente du brevet

Patent's sale

D Distribution

Distribution

F Financement

Financing

I Industrialisation

Industrialisation

L Cession de licences

Licence transfer

9 PRÉCÉDENTES PRÉSENTATIONS / *Previous presentations*

Concours

Année

Year

Récompense

Award

Améliorations

Improvements

NOTICE POUR RÉPONDRE AU QUESTIONNAIRE

Les renseignements que nous vous demandons serviront aussi bien au Jury qu'à la Presse. Il est de votre intérêt d'être précis et complet. Ajoutez une feuille complémentaire si nécessaire et joignez tous les documents qui pourront vous paraître utiles.

- 1 NOM DE L'INVENTION :** indiquer le nom donné à l'invention.
- 2 N° DE BREVET :** indiquer le numéro de brevet.
- 3 INVENTEUR :** l'état-civil et l'adresse de l'inventeur à mentionner doivent être ceux du brevet.
- 4 PRESENTATEUR :** ne remplir que si l'inventeur ne présente pas son invention lui-même.
Indiquer la raison sociale (personne ou société).
- 5 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :**
 - 5.1 *Description* : définir la nature de l'invention (article, outil, produit ou procédé)
 - 5.2 *Principe(s) ou procédé(s) utilisé(s)* : indiquer les principes ou les procédés (de la physique ou de la chimie) connus auxquels l'invention fait appel.
 - 5.3 *Avantages* : présenter les avantages avancés pour l'invention (par rapport aux articles, outils, produits ou procédés existants).
- 6 STADE D'AVANCEMENT DE L'INVENTION :**

Cette rubrique a pour objet de faire ressortir ce qui a été fait et ce qui reste à faire pour aboutir à un produit sûr (mise au point), de fabrication économique (industrialisation) et attractif (commercialisation).

 - 6.1 *Mise au point* : vérifications de base et essais pour garantir les performances.
 - 6.2 *Industrialisation* : procédés et outillages de fabrication.
 - 6.3 *Commercialisation* : étude de marché, réseau commercial, prix de vente, etc.
- 7 PRÉSENTATION DE L'INVENTION :** décrire ce que le public du Concours Lépine verra sur le stand. Entourer la ou les rubrique(s) correspondante(s).

D dessin ou plan : des plans sont recommandés si leurs présentations participent elles-mêmes à la compréhension de l'invention. Cependant, ils ne seront que l'accompagnement d'une réalisation matérielle (produit, maquette, prototype etc).
- 8 DÉMARCHE DE L'INVENTEUR :** indiquer, en entourant la ou les rubrique(s) utile(s), si l'inventeur désire :
 - B** : vendre son brevet
 - D** : trouver un réseau de distribution
 - F** : trouver un financement pour poursuivre ses travaux
 - I** : trouver une collaboration pour la fabrication
 - L** : céder les licences
- 9 PRÉCÉDENTES PRÉSENTATIONS :** indiquer si l'invention a déjà été présentée à un Concours Lépine ou ailleurs. Le cas échéant, indiquer les modifications apportées depuis la dernière présentation mentionnée.

RÈGLEMENT DU CONCOURS LÉPINE MÉDITERRANÉEN MONTPELLIER

ARTICLE 1 - Les demandes de participation au CONCOURS LÉPINE MÉDITERRANÉEN MONTPELLIER sont examinées et approuvées par un Comité de Sélection souverain, désigné par le Conseil d'Administration de l'A.I.F.F. / CONCOURS LÉPINE. En cas de refus, l'inventeur en est aussitôt informé.

Les demandes doivent être accompagnées d'une description ou d'une photocopie d'un titre de propriété industrielle (brevet, dessin et modèle ou horodatage) ainsi que du montant des frais d'inscription.

L'Association décline sa responsabilité pour toute invention présentée mais non protégée par un titre de propriété.

Toute demande entraîne l'acceptation des clauses du présent règlement par l'inventeur.

ARTICLE 2 - Les inventions doivent être présentées sous forme de prototype, de maquette, d'exemplaire de série. Elles sont classées par catégories suivant leur objet.

ARTICLE 3 - L'installation et le bon déroulement du SALON relèvent de la responsabilité d'un Commissaire général assisté de Commissaires adjoints, désignés par le Président et les membres du Conseil d'organisation. Le Commissariat dispose d'un secrétariat. Il assure toutes les relations avec la Direction et les services de la Foire Internationale de Montpellier.

ARTICLE 4 - Pour leur présentation, les inventions sont, dans la mesure du possible, groupées par classe, de façon à faciliter les examens du Jury.

Les emplacements sont attribués par le Commissariat et ne peuvent être modifiés ou déplacés. Plusieurs inventions présentées par un même inventeur sont également groupées, pour lui en faciliter la démonstration.

ARTICLE 5 - Une invention déjà présentée ne peut être de nouveau admise si elle n'a pas reçu des perfectionnements sensibles.

ARTICLE 6 - Les exposants des stands « inventeurs » peuvent prendre des commandes ou négocier leur brevet (cession ou concession de licence).

Il n'est pas autorisé de percevoir d'acompte sur le salon.

ARTICLE 7 - Le Commissariat est en droit de faire enlever tout objet qui lui paraîtra dangereux ou susceptible de nuire aux voisins et à la bonne harmonie de l'Exposition. L'usage de la criée ou du micro (haut-parleur) est strictement interdit. Toutes plaintes ou réclamations sont à adresser au Commissariat. Tout vol ou disparition d'objet doit être également signalé dans les 24 heures au plus après sa découverte. Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué. Les allées et couloirs de circulation du public doivent rester dégagés. Toute publicité en dehors du stand de l'exposition est interdite.

ARTICLE 8 - Les exposants doivent se conformer strictement aux règlements de sécurité de la Foire Internationale de Montpellier, en particulier pour les branchements électriques. L'ignifugeage des tissus décoratifs est obligatoire. Les détériorations qui seraient constatées au cours du SALON seront à la charge de l'exposant.

ARTICLE 9 - Les fiches jury, les affiches et autres documents officiels placés sur chaque stand par le Commissariat doivent rester apparents pendant toute la durée du SALON.

ARTICLE 10 - Toute exploitation frauduleuse des inventions est interdite.

ARTICLE 11 - Dans le cas où le SALON ne pourrait avoir lieu pour des causes majeures, telles que guerre, émeutes, grèves, etc., les sommes versées à titre de frais de participation restent acquises à l'Association jusqu'à concurrence des frais engagés pour l'organisation. En cas d'ANNULATION du stand, il sera retenu 150 euros pour frais de dossier et la totalité de la somme versée si l'annulation intervient 15 jours avant.

LA PRISE DE POSSESSION D'UN STAND par un exposant ne deviendra DÉFINITIVE qu'après RÈGLEMENT total avant l'ouverture du Salon.

A défaut, une caution équivalente au double du solde de la ou des factures sera laissée en dépôt.

ARTICLE 12 - En cas de litige et faute d'un accord amiable, il sera toujours possible pour les deux parties signataires d'envisager de faire appel, le cas échéant, à une juridiction parisienne seule compétente.

ARTICLE 13 - L'utilisation d'un micro ou de tout autre procédé d'amplification de voix est interdit durant toute la période du SALON. Toute personne dérogeant à cette règle se verra expulsée immédiatement et définitivement du Concours Lépine Méditerranéen Montpellier 2019.

ARTICLE 14 - Le signataire s'engage sur l'ensemble du dossier de demande de participation contenant les informations présentes dans les 6 pages attendantes et incluant le règlement du Concours Lépine Méditerranéen Montpellier 2019.

RULES OF THE MONTPELLIER MEDITERRANEAN CONCOURS LÉPINE

ARTICLE 1 - Applications for participation to the MONTPELLIER MEDITERRANEAN CONCOURS LÉPINE will be reviewed by a sovereign Selection Committee set up by the Board or Trustees of the A.I.F.F. / Concours Lépine. Any application which does not meet the requirements of the Contest will be refused and the Applicant will be advised immediately.

A description or a photocopy of the title of industrial property (patent, patent application, design certificate, or timestamp) to the item presented and the application fee must be joined to the application.

The Association will not be held responsible for any invention presented which is not under the protection of a property Title.

Any Application lodged will be considered as the implicit acceptance of the present Rules by the Applicant.

ARTICLE 2 - All inventions must be presented in the form of a prototype, a scale model, a production item. They are sorted into categories according to their use or object.

ARTICLE 3 - The installation and the smooth operation of the SHOW are the responsibility of a Manager assisted by two Deputy Managers appointed by the president and the members of the Management Board. The Managers operate the administration of the show with the assistance of a Secretariat Office, the object of which is to coordinate all relations with the Management and the services of the International Fair of Montpellier.

ARTICLE 4 - With a view to simplifying the presentation and review by the Jury, all inventions are, as far as possible, grouped by categories.

Places are allocated by the Manager and his Secretariat Office and cannot be modified or changed of place without his prior approval. When an inventor is presenting several inventions, these are kept together to make it easier for him to make presentations.

ARTICLE 5 - An invention presented at the occasion of a previous Show cannot be presented again unless it has been substantially improved in the meantime.

ARTICLE 6 - Participants holding an « Inventors Booth » are authorized to accept Purchase orders and to negotiate their Patents (Sale or Patents Contracts).

Collecting a deposit is not allowed during the show.

ARTICLE 7 - The Managers Secretariat Office is entitled to have all hazardous or suspect looking objects likely to be detrimental to other participants and to interfere with the peaceful operations of the Show to be removed from the premises. Participants are not allowed to hail or use loudhailers and other loudspeaker devices and contraptions. All complaints should be made or addressed to the Manager via his Secretariat Office. Any object stolen or the disappearance of any object should be reported within 24 hours after the discovery of its disappearance. The sale or subletting of any allocated place or part thereof is strictly forbidden. All gangways and corridors meant for the visitors must remain clear. Advertising of any kind outside the limits of any Participants place are unauthorized.

ARTICLE 8 - The participants must strictly abide by the Security and Safe Rules of the International fair of Montpellier and particularly as far as hooking up and power points are concerned. All decoration materials must be completely fireproof. Any damage sustained by the Fair as a result of any deterioration made before, during or after the closing of the SHOW that can be ascribed to any Participant will be the responsibility of that Participant.

ARTICLE 9 - Signs and Posters hanged or placed in each booth by the Secretariat Office of the Show must remain visible during all the Show.

ARTICLE 10 - Any fraudulent usage of the inventions is forbidden.

ARTICLE 11 - In the event that for any valid reason or any Act of God such any acts of war, riots, strikes, etc., the Show could not be held, all sums received by the Association in respect of Application Fees remain the property of the Association to the extent of the amount of the sums paid by the Association for organizing the Show. In case of CANCELLATION of a booth one month before, a file Handling fee of 150 euros will be deducted from all sums paid by the applicant and the total amount of the sums paid by the Applicant will remain the property of the Association in case of cancellation in a delay of 15 days before the Show.

An applicant cannot be considered as an OCCUPIER IN DUE COURSE prior to his TOTAL SETTLEMENT of the fee. Otherwise twice the amount of the invoice(s) will be held as a security deposit.

ARTICLE 12 - In the event of a dispute and failing of an amicable agreement, both signing parties may consider bringing the case, as needed, to a Paris Court, which shall be the sole venue.

ARTICLE 13 - The use of a microphone is absolutely forbidden during the show. Anyone departing from this rule will be immediately and definitively turned out of the Montpellier Mediterranean Concours Lépine 2019.

ARTICLE 14 - The signer's agreement covers the whole participation application file containing the information appearing on the 6 appended pages and including the rules of the Montpellier Mediterranean Concours Lépine 2019.